

Décision

Générale

modern

Décision n° 81-0877/PR/FFIN DU 12 JUILLET 1981 accordant une subvention annuelle de fonctionnement à l'association accordant une subvention de fonctionnement l'association sportive de la fns.

n° 81-0877/PR/FFIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
12 juillet 1981

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1981

Date du numéro
25 juillet 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une somme de deux mille francs Djibouti est accordant à l'Association sportive de la Force nationale de Sécurité (FNS), au titre de subvention de fonctionnement pour la saison sportive 1980-1981. Art. 2. — La dépense afférente à la présente décision est imputable au budget de l'Etat –

Chapitre 44.01 – 10/3. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée exécutée partout où besoin sera.